

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4176>

Au journal officiel du 13 août 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 13 août 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Ouverture de concours et d'examens pour le grade d'éducateur territorial, rédacteur territorial, technicien territorial / Avis de la CNIL sur un projet de décret portant modification des conditions d'accès à certains traitements aux fins de prévention et de lutte contre la fraude documentaire / Modalités de mesurage des bruits de voisinage / Dangers sanitaires pour les espèces animales

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 25 juin 2013 portant [ouverture au titre de l'année 2013 d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe](#) NOR : INTB1321033A

– Arrêté du 8 juillet 2013 [modifiant l'arrêté du 19 février 2013 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2013 portant ouverture de concours d'accès au grade de rédacteur territorial par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour les quatre départements bretons](#) NOR : INTB1320988A

– Arrêté du 8 juillet 2013 [portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade de technicien territorial dans les spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « espaces verts et naturels », « métiers du spectacle » des régions Rhône-Alpes et Auvergne](#) NOR : INTB1321004A

– Arrêté du 8 juillet 2013 portant [ouverture au titre de l'année 2014 d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade de technicien principal de 2e classe dans les spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels » régions Rhône-Alpes et Auvergne](#) NOR : INTB1321014A

– Arrêté du 12 juillet 2013 [modifiant l'arrêté du 21 janvier 2013 portant ouverture au titre de l'année 2013 de concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2e classe](#) NOR : INTB1321325A

– Arrêté du 1er août 2013 [portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial](#) NOR : INTB1321335A

Etat civil

– Délibération n° 2012-464 du 13 décembre 2012 portant [avis sur un projet de décret portant modification des conditions d'accès à certains traitements aux fins de prévention et de lutte contre la fraude documentaire \(demande d'avis n° 12022779\)](#) NOR : CNIX1321340X

Logement et construction

– Arrêté du 1er août 2013 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux [modalités de mesurage des bruits de voisinage](#) NOR : DEVP1318650A

Santé publique

– Arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la [définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales](#)
NOR : AGRG1320208A [2]

[L'intégralité du JORF n°0187 du 13 août 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] L'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées au contrôle, a déterminé les conditions générales dans lesquelles divers organismes peuvent concourir aux actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires auxquels sont exposés les animaux et les végétaux. Elle définit les dangers de première, deuxième et troisième catégorie. Le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pris en application de cette ordonnance fixe les conditions d'établissement des listes des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie. Le présent arrêté fixe les listes de dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie auxquels sont exposés les animaux en s'appuyant sur les avis de l'ANSES « Hiérarchisation de 103 maladies animales présentes dans les filières ruminants, équidés, porcs, volailles et lapins en France métropolitaine » du 12 juin 2012 et « Méthodologie de hiérarchisation des maladies animales ; application aux agents pathogènes exotiques pour la France métropolitaine » du 26 janvier 2012. Les dangers sanitaires de première catégorie ont été regroupés dans l'annexe I.a qui regroupe : les maladies ayant fait l'objet d'un avis de l'ANSES et retenues en première catégorie ; les maladies des filières n'ayant pas fait l'objet d'un avis de l'ANSES (maladies des poissons, crustacés, abeilles, carnivores domestiques...) mais précédemment classées maladies réputées contagieuses. Ces maladies sont repérées par un astérisque (*).

Une annexe I.b a été créée pour accueillir les dangers sanitaires émergents.

Les dangers sanitaires de deuxième catégorie sont listés dans l'annexe II qui regroupe les dangers sanitaires d'intérêt collectif réglementés ou devant faire l'objet d'un signalement à l'OIE ou à la Commission européenne et les maladies faisant l'objet d'un programme collectif volontaire reconnu.